



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 60343

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des harkis et sur les inquiétudes de l'AJIR du Puy-de-Dôme (association justice information et réparation pour les harkis). La reconnaissance nécessaire de la France à l'égard des anciens supplétifs musulmans s'est effectuée en décembre 1974 par la promulgation de la loi n° 74-1044 qui représente la première étape du processus de réparation reconnaissant les harkis en leur qualité d'ancien combattant. Depuis, d'autres mesures ont été engagées, notamment le processus d'indemnisation des rapatriés et certaines dispositions permettant d'améliorer l'insertion économique des jeunes harkis. Il apparaît cependant qu'au-delà de ces dispositifs il reste nécessaire d'engager des initiatives spécifiques afin de ne pas oublier la situation particulière des enfants de la deuxième, voire de la troisième génération. La communauté harkie exprime le souhait de bénéficier d'une attention particulière dans la reconnaissance que la Nation doit à ceux qui l'ont servie en Afrique du Nord. Cet accueil peut être exprimé aujourd'hui, à travers l'inscription objective dans nos manuels scolaires, des circonstances tragiques de leur départ, après juillet 1962. D'autre part, les jeunes descendants des harkis connaissent de nombreuses difficultés dans le système scolaire, pour ceux d'entre eux qui maîtrisent encore mal la langue française. Aussi, pour répondre au taux élevé du chômage constaté parmi les enfants des harkis, des dispositions devraient être mises en oeuvre afin de bâtir des filières spéciales de formation et d'apprentissage de la langue française. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux attentes de la communauté harkie.

Texte de la réponse

La guerre d'Algérie et ses conséquences apparaissent dans les programmes officiels d'histoire des classes de 3e et de terminale, sous la rubrique de la décolonisation. En revanche, le ministère de l'éducation nationale n'est pas responsable du traitement de ces programmes dans les manuels scolaires, car leur publication relève des maisons d'édition privées. Par ailleurs, les enseignants sont libres du choix de leurs supports pédagogiques et rien ne les empêche d'exploiter des documents présentant la question harkie. Afin de renouveler la réflexion sur cette période délicate de notre histoire, de plus en plus questionnée par l'actualité, le bureau responsable de la formation continue des enseignants a organisé, à la fin du mois d'août 2001, une université d'été sur le thème « Apprendre et enseigner la guerre d'Algérie et le Maghreb contemporain », dont les actes ont été publiés. Les difficultés scolaires rencontrées par les élèves constituent une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale depuis de nombreuses années. Diverses mesures ont été prises notamment pour soutenir l'apprentissage de la langue française, tant à l'école primaire qu'au collège, sous forme de classes spécifiques ou de dispositifs venant en appui des enseignements suivis. Comme il est de règle dans notre système éducatif, la prise en charge des élèves dans ces structures ou dispositifs s'effectue sur la base de critères scolaires et ne saurait s'opérer sur la base de considérations qui pourraient s'avérer discriminantes, voire stigmatisantes, pour les élèves concernés. Il va donc de soi que les enfants de harkis, comme tous les élèves, peuvent bénéficier de ces structures ou dispositifs dès lors qu'ils apparaissent comme la réponse la plus appropriée à leurs besoins scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60343

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2002

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2343

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 565